

Zeitschrift: Bulletin de la Société pédagogique genevoise
Herausgeber: Société pédagogique genevoise
Band: - (1909)
Heft: 5

Artikel: Conclusions du rapport sur l'enfance criminelle et délinquante
Autor: Duvillard, Emmanuel
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-242530>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Conclusions du rapport sur l'enfance criminelle et délinquante.

présenté par M. Emmanuel DUVILLARD.

1° La criminalité est en croissance chez les enfants et les adolescents. Dans la lutte contre l'endémie criminelle, les moyens préventifs, rationnellement employés, doivent primer les moyens répressifs.

2° Le système pénal actuel est inapplicable aux enfants, qui devraient être soumis à une juridiction spéciale. Les tribunaux d'enfants, fonctionnant dans quelques Etats de la Confédération américaine, constituent actuellement le système répressif le plus parfait et devraient être adoptés dans notre pays. Les magistrats ayant à s'occuper des enfants délinquants devraient compléter leurs études juridiques par une préparation psychologique et être assistés d'un éducateur et d'un médecin.

3° Les jeunes criminels ayant presque toujours été des criminels scolaires, c'est à la famille et à l'école que revient la plus grande action dans la lutte contre le crime. Les membres de l'enseignement devraient s'intéresser activement à la lutte contre les agents de démoralisation.

4° L'article 8 de la loi sur l'Instruction publique devrait être rigoureusement appliqué. L'action prophylactique de l'école ne peut être exercée dans l'état actuel de l'éducation publique. La discipline coercitive devrait être remplacée par la discipline préventive, seule capable de former des caractères. L'action du médecin scolaire ne devrait pas se borner à l'examen médical des écoliers ; mais devrait être complétée par l'examen mental de l'enfant à son entrée à l'école primaire. Tout enfant reconnu moralement déficient devrait être soumis à un régime pédagogique spécial.

5^o Dans l'action sociale contre le crime juvénile, la répression du vagabondage a comme corollaire l'interdiction des spectacles suggestifs. La création de terrains de jeux à proximité des villes s'impose : la circulation toujours plus intense permettant difficilement aux enfants les jeux sur la voie publique.

6^o Les enfants présentant des anomalies morales ou mentales accentuées ne peuvent être élevés par leurs parents. La pédagogie doit tirer un parti plus judicieux des intérêts de l'enfant. Il serait désirable de voir les systèmes éducatifs s'inspirer davantage de la psychologie du jeu.

7^o L'éducation pédagogique de la famille devrait être inscrite au programme des sociétés de relèvement de la morale publique et des grands journaux quotidiens.

8^o L'action nocive des publications policières est expérimentalement démontrée. Les bibliothèques scolaires devraient mettre à la disposition des écoliers un journal satisfaisant les intérêts de l'enfant.

9^o Il serait désirable de voir figurer au programme des Congrès de la Presse la question de la publicité apportée aux délits et aux crimes.